



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2020

Date de la convocation : 18 mai 2020

Date d'affichage : 18 mai 2020

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoir : 1

Votants : 14

L'an deux mil vingt, le 25 mai 2020, à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Marcel-en-Dombes, se sont réunis à la Salle des Fêtes de la Commune en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Dominique PETRONE, Maire de Saint-Marcel-en-Dombes.

Présents :

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Françoise RASTOLL, Sylvie PEGOURIE, Annie CALLARMARD, Nadège GEOFFROY, Martine DURET, Martine MARCUCCILLI,
- Messieurs Mourad RAHMANI, Ludovic LAFARGE, Yohan BARTHEL, Xavier LANTHEAUME, Éric MERLINO, Patrick BREUILLAUD, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 Membres.

Excusé ayant donné procuration :

- Monsieur Thierry DUSSAUGE

Absent : Néant

Secrétaire de séance :

- Monsieur Xavier LANTHEAUME a été élu.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Dominique PETRONE, Maire sortant, ouvre la séance puis donne la parole à Mme Annie CALLAMARD, Présidente de séance, pour l'élection du Maire.

1. Installation du nouveau Conseil Municipal

Mme la Présidente rappelle les gestes barrières à suivre lors de l'élection dans le contexte Covid-19 puis procède à l'appel des Conseillers Municipaux. 14 des Conseillers élus sont présents. Monsieur Thierry DUSSAUGE, excusé ayant donné procuration à Mme Martine MARCUCCILLI.

Le vote se déroule à bulletin secret. Monsieur Dominique PETRONE, seul candidat est élu à la majorité.

Monsieur Dominique PETRONE est proclamé Maire de la Commune de Saint-Marcel-EN-Dombes.

2. Vote du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire propose l'élection de 4 adjoints. A la majorité, la proposition est acceptée.

3. Vote des adjoints

Monsieur le Maire présente une liste d'adjoints et demande si une autre liste est proposée par l'opposition : aucune liste est présentée.

La liste se compose de :

- Mme Patricia ALLOUCHE
- M Mourad RAHMANI
- Mme Françoise RASTOLL
- M Ludovic LAFARGE

Avant de passer à l'élection, Monsieur le Maire rappelle que c'est un scrutin de liste. Le vote se déroule à bulletin secret. A la majorité, la liste d'adjoints est élue.

4. Lecture de la Charte de l' élu

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l' élu. Une copie est remise à chaque élu.

5. Délégations au Maire en vertu de l'article L2121-22 du CGCT

Le Maire rappelle que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à la majorité

Article 1^{er}

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée de son mandat de six prévu à l'article L.2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. De fixer dans les limites de fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

Limite fixée par le conseil municipal à 500€

2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (recours au Tribunal Administratif et à l'encontre d'entreprises), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Limite fixée par le conseil municipal à 10 000€

10. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions pour les projets portés en investissements dans les différents budgets ;
11. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2

Les décisions prise en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales.

Article 3

Autorise que la présente délégation soit exercée par le 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4

Les décisions prise par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseil Municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

6. Désignation de la Commission de Délégation de Service Public

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit élire par scrutin la liste des membres de la commission de Délégation Service Public, qui sera notamment chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner un avis sur les soumissionnaires à admettre en négociation pour les procédures de concession par délégation de service public.

A noter que cette Commission sera également appelée à donner son avis sur les éventuels avenants supérieurs à 5 % sur les contrats de délégation de service public.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission est composée du Maire ou de son représentant (en tant qu'"autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public), Président, **ET** de trois membres de l'assemblée délibérante élus.

L'assemblée délibérante doit donc élire en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, 3 membres titulaires et 3 suppléants.

En conséquence, le Maire présente une liste composée de :

- M Mourad RAHMANI, M Yohann BARTHEL, Mme Martine MARCUCCILLI, candidats titulaires ;
- M Eric MERLINO, M Xavier LANTHEAUME, M Patrick BREUILLAUD, candidats suppléants.

Le Conseil Municipal procède alors au vote.

A l'unanimité sont élus :

- M Mourad RAHMANI, M Yohann BARTHEL, Mme Martine MARCUCCILLI, membres titulaires ;
- M Eric MERLINO, M Xavier LANTHEAUME, M Patrick BREUILLAUD membres suppléants

7. Désignation de la Commission Travaux

Monsieur le Maire étant président de droit les membres élus sont :

- Mesdames Patricia ALLOUCHE, Martine MARCUCCILLI,
- Messieurs Mourad RAHMANI, Yohan BARTHEL, Xavier LANTHEAUME, Éric MERLINO, Patrick BREUILLAUD,

Levée de séance à 21h55

Le Maire,

Dominique PETRONE

Le Secrétaire de Séance,

Xavier LANTHEAUME

